

s.B.34.66.Chil.0.

s.C.41.Chili.157.0.

s.C.41.Chili.100.0. - FZ/bo

s.B.31.22.1.Chil.0.

s.B.34.814.Chil.0.

- BJ/bo

Berne, le 26 mai 1971

Note de dossier

## Chili: nationalisations

(résumé des renseignements contenus dans les dossiers du Service économique et financier et du Service politique Ouest).

---

I. Généralités

Au cours des deux derniers mois de l'année passée, le Gouvernement chilien a fait savoir qu'il s'était fixé 5 objectifs prioritaires en ce qui concerne la transformation des structures de l'économie du pays:

- 1) nationalisation complète des grandes entreprises minières du cuivre, du fer, du salpêtre et du charbon,
- 2) nationalisation des grandes industries de production et de distribution, notamment dans les domaines des textiles, du ciment, du papier et carton.

Dans une lettre du 2 novembre 1970, notre ambassade à Santiago écrit que M. Allende aurait d'autre part publiquement déclaré qu'il se réservait "le droit, par voie légale, de nationaliser les consortiums étrangers importants."

- 3) intensification rapide de la réforme agraire,
- 4) étatisation complète des banques privées (et des assurances ?),
- 5) contrôle par l'Etat du commerce extérieur.



- 2 -

Le 5 avril 1971, faisant le point après cinq mois de gouvernement Allende, notre représentation écrit que les objectifs susmentionnés ont en grande partie déjà été atteints.

En ce qui concerne l'étatisation des banques, il est intéressant de constater que la Banque centrale du Chili dont le président dirigera la délégation qui doit venir en Suisse a ouvert un important crédit (jusqu'à 400 Mio. d'Escudos) à la Corporation du développement de la production (CORFO) pour lui permettre de procéder à l'achat des actions des banques privées. La Banque centrale coopère d'ailleurs sur d'autres points avec la "CORFO" dans la réalisation de cette opération.

Pour obtenir le contrôle de l'économie, le Gouvernement chilien essaie d'atteindre autant que possible ses buts sans recourir aux débats parlementaires: expropriation par décret en vertu d'une loi déjà en vigueur; achats d'actions assortis, comme dans le cas des banques, de menaces de nationalisation; réquisition d'entreprises sous prétexte de mauvaise gestion, puis étatisation. Les autorités chiliennes pratiqueraient d'autre part une politique d'asphyxie progressive des firmes en bloquant les prix de vente des produits et en décrétant parallèlement des hausses de salaires et des augmentations d'impôts.

Du rapport de M. Léchet de la Division du commerce sur son récent voyage en Amérique latine, il ressort aussi que des dispositions concernant le traitement du capital étranger seraient en élaboration. Il semblerait que les Chiliens envisagent la constitution de sociétés mixtes sous deux formes: a) Etat: 51 %; privé: 49 %; b) entièrement privées, la proportion entre l'investissement privé chilien et l'investissement étranger n'étant pas encore précisée. Pour le moment, les autorités chiliennes entendent passer des contrats de cas en

- 3 -

cas avec les intéressés pour fixer les conditions d'investissement. Selon M. J. Garreton, Sous-secrétaire d'Etat à l'économie, que M. Léchet a rencontré, ces autorités préféreraient toutefois conclure des accords de gouvernement à gouvernement (!).

## II. Intérêts suisses

- a) Nestlé: Nestlé est représentée au Chili par deux sociétés de droit chilien qui possèdent six usines. Dès l'accession au pouvoir du Président Allende, le Directeur général de Nestlé pour le Chili fit savoir à la Direction de l'entreprise à Vevey qu'il estimait que ces deux sociétés étaient menacées de nationalisation à plus ou moins brève échéance. Aucune décision officielle n'a été prise à ce sujet, mais le risque, certainement réel, subsiste à l'heure actuelle.

On peut mentionner deux éléments qui, sans préjuger d'une éventuelle décision de nationalisation, indiquent cependant que les pouvoirs publics ne sont pas mal disposés à l'égard de Nestlé.

A la fin de 1970, plusieurs centaines de sans-logis occupèrent un terrain appartenant à une usine de Nestlé. Après deux démarches de notre Ambassade, le Ministère des Affaires étrangères obtint assez rapidement qu'un terrain municipal soit mis à la disposition de ces personnes.

D'autre part, une autorisation d'augmenter les prix de certains produits a été accordée aux entreprises de Nestlé qui ont ainsi obtenu satisfaction pour une partie, jusqu'à présent, des demandes qu'elles ont formulées à ce sujet.

- b) Industrie chimique: Priée récemment de nous faire connaître ses problèmes et ses appréhensions quant à la situation

- 4 -

des entreprises suisses de l'industrie chimique au Chili, la Société suisse pour l'industrie chimique nous a fait savoir qu'elle avait consulté les firmes intéressées, mais n'était pas parvenue à dégager une unité de doctrine quant à l'opportunité de renseigner l'administration sur les problèmes qui les occupaient. Une réponse écrite nous parviendra sous peu.

En dehors des dangers qui les menacent du fait des conceptions chiliennes en matière de traitement du capital étranger, les entreprises suisses de l'industrie chimique ont à faire face, à notre connaissance, à un seul grand problème spécifique, celui du "formulario nacional". Cette liste de médicaments que l'Etat a décidé de fabriquer lui-même pour les vendre à bas prix a été établie en effet, sous le précédent gouvernement déjà, sans tenir compte des droits des détenteurs de brevets. Il semble cependant que jusqu'à présent cette tentative n'ait pas eu beaucoup de succès et n'ait pas eu, en conséquence, d'effets particulièrement alarmants pour les entreprises en mains suisses.

- c) Les maisons Aminudus S.A. à Nyon et Participante S.A. à Genève qui sont affiliées au groupe Schmidheiny ont écrit au début de cette année à M. l'Ambassadeur Probst pour l'informer qu'elles possèdent une participation dans la Sociedad Industrial Pizarreno S.A., importante entreprise chilienne de matériaux de construction, et pour lui demander si nos autorités envisagent de prendre des mesures préventives en vue de sauvegarder les intérêts suisses au Chili. Ces maisons craignent en effet que la S.I. Pizarreno, dont le capital est en partie en mains étrangères, ne fasse l'objet d'une mesure de nationalisation. La Division du commerce leur a répondu que nous suivions attentivement la situation et que nous prendrions les mesures nécessaires au cas où la menace se préciserait.

- 5 -

- d) petites et moyennes entreprises suisses: Il existe un certain nombre de ces entreprises au Chili, comptant de 10 à 140 ouvriers, et travaillant dans les domaines suivants: ateliers de mécanique de précision pour l'industrie automobile, de décolletage, pour la fabrication de batteries de voitures, de balances, d'articles textiles. Notre ambassade qui demeure en contact avec elles écrit, dans une lettre du 22 février 1971, que leurs propriétaires sont "unanimes à reconnaître la détérioration rapide de la situation économique et les difficultés quasi insurmontables auxquelles ils doivent faire face à la suite des mesures draconiennes imposées par le Gouvernement". Ils chercheraient à quitter le Chili, mais comme il est très difficile de trouver des acheteurs dans les conditions actuelles, la plupart se verraient dans l'obligation de se maintenir le plus longtemps possible à la tête de leur entreprise en essayant de limiter au maximum leur endettement.
- e) Il ressort enfin de la lettre déjà mentionnée du 5 avril 1971 de notre représentation que la fabrique textile Fabrilana a été expropriée à la fin du mois de mars, après d'autres de la même branche. Or, cette fabrique est débitrice d'un montant d'environ Fr. 842'000.-- envers la société Scholl AG à Zofingue, pour la livraison de machines.

\*\*\*\*\*

*Faillietty*